

DEPARTEMENT DES VOSGES



N° 13681*03

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR								
N° SIRET : _ _ _ N° PACAGE : _ _								
Nom et prénom ou raison sociale :								
Statut juridique de l'exploitation :								
COORDONNÉES DU DEMANDEUR								
Adresse:								
Code postal : Commune :								
Téléphone : ; ; Fixe Mobile								
Mél :								
COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE								
Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire								
_								
_ _								
CARASTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION								
Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :								
Code postal : Commune :								
SAU								
SAU totale : ha (exemple : 12,04 ha)								
Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :								
Surface (ha) Département								

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION (à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

ELEVAGE AVEC DECLARATION EN EFFECTIFS

code libellé nombre de têtes **BOVINS - EFFECTIFS AU 01/03/2022** 91200 Bovins mâles plus de 2 ans race laitière 91201 Autres bovins mâles plus de 2 ans bio race laitière Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91204 91205 Bovins mâles de 1 à 2 ans bio race laitière 91300 Boeuf de plus de 2 ans race à viande 91301 Boeuf de plus de 2 ans bio race à viande 91302 Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans 91303 Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans bio 91306 Taureaux 92200 Génisses de souche de plus de 2 ans – laitière 92201 Génisses de souche de plus de 2 ans bio- laitière 92202 Génisses de souche de 1 à 2 ans - laitière 92203 Génisses de souche de 1 à 2 ans bio-laitière 92204 Génisses de souche de moins de 1 an laitière 92205 Génisses de souche de moins d'1 an bio-laitière 92318 Génisses de souche de moins de 1 an allaitante 92319 Génisses de souche de 1 à 2 ans - allaitante 92320 Génisses de souche de plus de 2 ans - allaitante 93402 Vaches laitières de 5000 à 6000 93403 Vaches laitières de 5000 à 6000 bio 93404 Vaches laitières de 6000 à 7000 93405 Vaches laitières de 6000 à 7000 bio Vaches laitières de 7000 à 8000 93406 93407 Vaches laitières de 7000 à 8000 bio 93408 Vaches laitières > 8000 93409 Vaches laitières > 8000 bio 93601 Vaches nourrices (allaitantes) 93602 Vaches nourrices (allaitantes) bio **BOVINS - EFFECTIFS VENDUS EN 2021 (hors réforme)** 91317 Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration) 91327 Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91328 | Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an bio 91329 Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91330 Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an bio 92300 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans 92301 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans bio 92302 Génisses engraissement race laitière de plus de 2 ans 92303 Génisses engraissement race laitière de plus de 2 ans bio 92304 Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans 92305 Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans bio 92306 Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans 92307 Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans bio

	OVINS - CAPRINS - EQUINS - EFFECTIFS AU 01/03/2022					
91400	Brebis laitières					
91500	Brebis viandes					
91902	Chèvres laitières lait transformé					
91906	Chèvres viande					
91806	91806 Chevaux lourds engraissement					
91812	91812 Trait ardennais attelage					
	PORCINS – AUTRES – EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/03/2022					
93002	Truies naisseurs 25 kg					
93100	Truies naisseurs engraisseurs					
93206	Poules pondeuses - Oeufs de consommation					
92500	92500 Lapins naisseur engraisseur					
	PORCINS – AUTRES – EFFECTIFS VENDU EN 2021					
93104	Porc charcutier 80 KG avec post-sevrage					
93307	Poulets standards					

ELEVAGE AVEC DECLARATION PARTICULIERE					
91211	Apiculture gelée royale				
91214					
96939					
96949	Essaims d'abeilles destinés à la vente				

LES PRODUCTIONS VEGETALES DE VOTRE EXPLOITATION (à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURES EN PRODUCTION 2022

COLIGIZES ENTITIONS ESSE								
Code culture	Libellé culture	surface ha a	Code culture	Libellé culture	surface ha a			
Grandes cultures								
91376	Avoine		93912	Orge brasserie printemps				
91377	Avoine bio		93913	Orge hiver				
91581	Blé tendre bio		94490	Pois protéagineux bio				
91582	Blé tendre hiver		94493	Pois protéagineux printemps				
91756	Mélange de céréales		95103	Sarrasin bio				
91810	Chanvre fibre		95163	Seigle				
91811	Chanvre grain(e)		95164	Seigle bio				
92180	Colza bio		95300	Soja bio				
92183	Colza hiver		95447	Tournesol bio				
92640	Fèverole bio		95449	Tournesol huile				
92641	Fèverole hiver		95483	Triticale				
93181	Lentille bio		95484	Triticale bio				
93328	Maïs bio		95901	Epeautre				
93332	Maïs sec		99328	Blé tendre de printemps bio				
93909	Orge bio				!			

		Cultures fo	ourrag	ères
91451	Betterave fourrager(ère)			4 Prairie artificielle
92706	Méteil fourrager		9470	0 Prairie naturelle
92711	Méteil simple (2 espèces) bio		9472	0 Prairie temporaire
93363	Maïs fourrager(ère) sec			
		Cultures	fruitiè	res
91770	Cerisier			2 Pommier industrie
91771	Cerisier bigarreau		9478	1 Prunier de table bio
91778	Cerisier bouche		9478	2 Prunier début production mirabelle intensif
91780	Cerisier extensif		9478	3 Prunier mirabelle
91782	Cerisier intensif		9478	4 Prunier mirabelle extensif
91783	Cerisier semi-intensif		9478	6 Prunier mirabelle intensif
94040	Pêcher		9478	7 Prunier mirabelle semi-intensif
94041	Pêcher bio		9478	9 Prunier pleine production mirabelle intensif
94437	Poirier extensif		9479	0 Prunier quetsche
94438	Poires destinées à la transformation (poires Williams)		9479	1 Prunier quetsche extensif
94439	Poirier intensif		9479	2 Prunier quetsche intensif
94550	Pommier		9479	4 Prunier très extensif mirabelle
94556	Pommier extensif			
		Petits	fruits	
91653	Cassis récolte manuelle		92880	Groseiller rouge
92723	Fraisier		96948	Camerise
92740	Framboisier		96951	Bluet myrtille
		Cultures I		
90451	Persil			Epinard
91070	Ail		92920	Haricot
91230	Artichaut		93081	Laitue plein champ
91290	Asperge blanc		93680 Navet	
91510	1 0		93821 Oignon blanc	
	Bettes		93821	
91630	Bettes		93823	Oignon blanc
91630 91690	Bettes Carotte		93823 94200	Oignon blanc Oignon couleur
91630 91690 91710	Bettes Carotte Céleri branche		93823 94200 94240	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère
91630 91690 91710 91950	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave		93823 94200 94240 94410	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron
91630 91690 91710 91950 91970	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave Chou brocoli		93823 94200 94240 94410	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron Poireau Pomme de terre
91630 91690 91710 91950 91970 92033	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave Chou brocoli Chou bruxelles		93823 94200 94240 94410 94620	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron Poireau Pomme de terre Radis
91630 91690 91710 91950 91970 92033 92240	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave Chou brocoli Chou bruxelles Chou fleurs		93823 94200 94240 94410 94620 94820	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron Poireau Pomme de terre Radis Salade
91630 91690 91710 91950 91970 92033 92240 92300	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave Chou brocoli Chou bruxelles Chou fleurs Concombre Courge		93823 94200 94240 94410 94620 94820 95086 95420	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron Poireau Pomme de terre Radis Salade
91630 91690 91710 91950 91970 92033 92240 92300 92320	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave Chou brocoli Chou bruxelles Chou fleurs Concombre Courge Courgette		93823 94200 94240 94410 94620 94820 95086 95420 95429	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron Poireau Pomme de terre Radis Salade Tomate Tomate sous abri chaud
91630 91690 91710 91950 91970 92033 92240 92300 92320 92540	Bettes Carotte Céleri branche Céleri rave Chou brocoli Chou bruxelles Chou fleurs Concombre Courge		93823 94200 94240 94410 94620 94820 95086 95420 95429	Oignon blanc Oignon couleur Pois potagère Piment poivron Poireau Pomme de terre Radis Salade Tomate

Vignes					
96004 Vigne autre vin de table 96016 Vigne IGP					

PERTES DE RÉCOLTE

Veuillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :

Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	
Annexe 3 déclaration des pertes de récoltes sur fourrages	Obligatoire	
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS
Je soussigné (nom et prénom) :
 certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité; certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.
Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.
Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.
Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :
à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ; à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ; en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.
Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.
Fait le _ / / Signature (en cas de GAEC, signature de tous les associés)
(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RESERVE A L'ADMINISTRATION

SINITRE : Sécheresse sur fourrages 2022 DATE DE RÉCEPTION : |__|_||_|

ANNEXE 3 – Pertes de récolte

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année _2_ _0_ _2_ 2_	
N° SIRET:	
Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :	

Nature de la culture	Année de la culture	Surface sinistrée pour les fourrages (ha.a.ca)	Surface de resemis (ha.a.ca)	resemis (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		

Date:

Signature (en cas de GAEC, signature de tous les associés) :

^{(1):} Cochez la case en cas de réponse positive (MRC: Multirisques climatiques)
(2): Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »





N° 13681*03

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_2_|_2_|

ype du sinistre : Sécheresse 2022— Pertes de récolte sur prairies Date du sinistre : 1 ^{er} mars au 30 septembre 2022								
Commune principalement concernée par la calamité :								
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE								
Dénomination sociale :								
Adresse (siège social) :	Adresse (siège social) :							
Code postal : _ Commune :								
Contact local, nom:								
Téléphone : ; Mél :								
IDENTIFICAT	ΓΙΟΝ DU BÉNÉFICIAI	RE / ASSURÉ						
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _	l l Nº PA	CAGE :	_ _ _					
Nom et prénom ou raison sociale :	,							
Adresse (siège de l'exploitation) :								
Code postal : _ _ _ Commune :								
code postar : _estimate :								
	GARANTIES							
Assurance multirisque	agricole (ou assuranc	e incendie - ter	mnête)					
Numéro du contrat :	Biens garantis :							
	s embarcations (cas d	e l'aquaculture)					
Numéro du contrat :	Biens garantis :							
Assu	rance mortalité du bé	etail						
	Espèces assurées :		Indemnités de sinistre (€) :					
	_		_					
Numéro du contrat :								
	-		-					
	_		_					
	Attestation d'assurance page 1/2							

Numéro du contrat Grêle : Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) :							
	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)		
G: 🗆 MRC: 🗆							
G : 🗆 MRC : 🗆							
G : 🗆 MRC : 🗆							
G : 🗆 MRC : 🗆							
G : MRC :							
G : MRC :							
G : MRC :							
G : MRC :							
G : MRC :							
G : MRC :							
G:							

SIGNATURE ET E	ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ						
L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour d	e la calamité :						
Fait le _ / / _	Signature de l'assuré :						
L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.							
Fait le _ / / _	S <i>ignature de l'assureur :</i>						

Autorisation de signature électronique donnée par les autres associés du GAEC à l'associé qui effectue la télédéclaration

Associés du GAEC (tous les associés doivent signer ce document)				
Associés	Signature			
M., Mme, Mlle:				
N° PACAGE :				
M., Mme, Mlle:				
N° PACAGE :				
M., Mme, Mlle:				
N° PACAGE :				
M., Mme, Mlle:				
N° PACAGE :				
M., Mme, Mlle:				
N° PACAGE :				
Autorisent :				

à télédéclarer et signer électroniquement la demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour le GAEC désigné ci-dessus

Dénomination sociale du GAEC :

M., Mme, Mlle : N° PACAGE :

Numéro SIRET : Adresse : Code Postal : Commune :





N° 13681*03

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes | Sous quelles conditions ? que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures);
- des animaux en plein air touchés par la foudre;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation (sauf dossiers télédéclarés)

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) :
- l'annexe 3 relative aux pertes de récolte sur cultures fourragères
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Adressez le formulaire de demande complété (avec les pièces justificatives requises) à la DDT des Vosges dans les trente jours suivant la publication en mairie de l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole.

Période de dépôt du dossier : à partir du 27 février 2023 au 27 mars 2023.

Rappel : le dépôt des demandes par télédéclaration est à privilégier. En faisant votre déclaration dans l'outil TELECALAM disponible sur le site internet du Ministère de l'Agriculture (rubrique « Mes démarches »), aucun justificatif n'est à transmettre à l'administration. Toutefois, l'exploitant s'engage à fournir tout document ou justificatif demandé lors des contrôles par sondage.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Comment remplir votre formulaire?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le ${\bf cadre} \ {\bf ext{\bf ext{\bf ext{\bf ext{\bf ext{\bf ext{\bf cattin}}}}} \ {\bf du \ demandeur}} \ {\bf ext{ ext{\bf ext{ ext{\bf e}}}} \ {\bf d'une} \ {\bf partie}$

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} mars 2022, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Les informations que vous porterez dans la rubrique « Les productions végétales de votre exploitation »permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir **le cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»,** vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année 2022.

Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen de :

Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;

En cas de difficulté pour compléter l'annexe 3 « pertes de récolte », rapprochez-vous de votre DDT

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider au 03 29 69 12 58 - 06 63 36 97 88.

Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/)